



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230620-2023_109_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2023 109 ST

OBJET : *Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la maison des associations*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la maison des associations.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société OTIS 23-27 Rue Delariviere Lefoullon – 92800 Puteaux Cedex 16, un contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison des associations, d'un montant de 1 396,2 euros HT soit 1 675,44 euros TTC, pour un délai de deux ans mois à compter du 08/11/2022, et selon les conditions du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans et renouvelable un fois par tacite reconduction d'une durée de deux ans.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 20/06/2023

Pour le Maire empêché et par
délégation,
Le premier adjoint

Christian BRONDOLIN

